SURGÈRES la ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Rue des Papinauds

JYR/AP/JFL
AMT-2024-013

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu l'autorisation de voirie n°AVT-2024-008 accordée par la mairie de Surgères,
Vu la demande reçue de l'entreprise SOGETREL en date du 18 janvier 2024,
Considérant que pour permettre la mise à niveau d'une chambre sur trottoir, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article un :
La circulation sera temporairement réglementée rue des Papinauds dans les conditions suivantes :
La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat et signalée par panneaux B15 C18 ou K10.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article deux :
Ces dispositions s'appliqueront **du 12 février 2024 au 26 février 2024 inclus.**

Article trois :
La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise.

Article quatre :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- SOGETREL,
- le Service Technique,
- le Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés pour exécution.

Fait à SURGÈRES, le 24 janvier 2024
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU.

MAIRIE DE SURGERES ★ Charente-Maritime ★

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ville de Surgères
Square du Château ▪ BP 59 ▪ 17700 SURGÈRES
Tél. 05 46 07 00 23 ▪ Fax 05 46 07 53 98
mairie@ville-surgeres.fr ▪ www.ville-surgeres.fr